



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant la circulation et le
stationnement d

**OBJET : Permis de stationnement pour
dépôt de matériaux, matériel. – RUE DU
MIDI
fk**

ARRETE N° A - T - 23 05 15
EN DATE DU 16 MAI 2023

Madame le Maire de la Ville de Vincennes, Conseillère régionale d'Île-de-France,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code de la route ;

VU le Code des postes et des communications électroniques ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté préfectoral du Val-de-Marne en date du 21 décembre 1971, relatif aux travaux au voisinage des lignes de distribution d'énergie électrique ;

VU la décision du conseil municipal n° DM-22-447 en date du 30 novembre 2022, fixant les droits de voirie et de stationnement à compter du 1er janvier 2023 ;

VU l'arrêté municipal n°2716 en date du 21 mai 2007 réglementant la durée du stationnement sur le territoire de la commune ;

VU l'arrêté municipal n° A-20-490 en date du 2 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature à M. Robin LOUVIGNÉ, adjoint au Maire ;

VU la demande en date du 03 mai 2023, de la société AJC DE BASTOS domiciliée 1, chemin Vert à SUCY en BRIE (94370), concernant une occupation du domaine public au droit du n° 5, rue du Midi pour stocker des éléments d'échafaudage sur trottoir durant la période de démontage de l'échafaudage nécessaire aux travaux de ravalement de la façade côté cours de la propriété sise 5, rue du Midi ;

ARRÊTE

ARTICLE I - Le pétitionnaire est autorisé à stocker les éléments d'échafaudage sur trottoir au droit du n° 5, rue du Midi, conformément à la demande et doit respecter les prescriptions suivantes :

Mise en place des éléments d'échafaudage sur trottoir :

. le stockage des éléments d'échafaudage sur le domaine public a une longueur de 13 mètres et 40 centimètres et une largeur de 2 mètres.

Durée du stockage :

. le stockage est prévu du **22 mai 2023 au 24 mai 2023**.

Durant toute la période de stockage :

. l'entreprise met en place un barrièrage (type ville de Paris) afin de sécuriser la zone de stockage ;

. **aucune structure d'échafaudage ne doit rester stockée sur le domaine public durant les week-ends et jours fériés ;**

. l'entreprise prend toutes les précautions afin d'éviter les poinçonnements sur les revêtements du domaine public ;

. les ouvrages des concessionnaires doivent rester accessibles à tout moment ;
. l'exécution de préparation de support, matériels ou de matériaux sur le domaine public est interdite ;

. le parfait état de propreté du chantier et de ses abords est assuré par le titulaire de l'autorisation.

ARTICLE II - La présente autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers.

ARTICLE III - Cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance.

ARTICLE IV - Tout dépôt de matériaux et de matériels sur le domaine public doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès du service infrastructures voirie.

ARTICLE V - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et notifié au pétitionnaire.



Robin LOUVIGNÉ

Adjoint au Maire

chargé du cadre de vie, des mobilités
et de la propreté